



Bruxelles, le 26 novembre 2018
(OR. en)

14719/18

COHAFA 107
DEVGEM 223
ALIM 14
ONU 101
FAO 51
COAFR 309
MAMA 194
MOG 77
COEST 230
COASI 265
COLAC 100
PROCIV 84
RELEX 1008

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 novembre 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12817/18
Objet:	L'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées - Conclusions du Conseil (26 novembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées que le Conseil a adoptées lors de sa 3654^e session, tenue le 26 novembre 2018.

L'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées**Conclusions du Conseil**

1. Le Conseil est vivement préoccupé par le fait que plus de 75 millions d'enfants confrontés à des situations d'urgence et de crises prolongées n'ont pas accès à une éducation de qualité et que quelque 7,8 millions de jeunes adultes/d'adolescents déplacés âgés entre 18 et 24 ans risquent actuellement d'avoir à interrompre leur scolarité, de décrocher ou de suivre un enseignement de faible qualité. Le Conseil s'inquiète également de la montée de la violence qui se manifeste dans l'enceinte et autour des sites scolaires. L'éducation est un droit de l'homme qu'il faut défendre en toutes circonstances car il constitue un moyen essentiel d'aider les enfants et les jeunes à réaliser tout leur potentiel, de renforcer la résilience des personnes, des communautés et des pays, de parvenir au développement durable et de faire en sorte que les sociétés soient pacifiques, inclusives et prospères. Dès lors que les crises ont un caractère de plus en plus prolongé, ce sont des générations perdues tout entières qui risquent de se constituer, grandissant privées des possibilités, des moyens et des compétences permettant de construire un avenir meilleur.
2. L'UE est résolue à assurer l'accès à un apprentissage inclusif tout au long de la vie et à une éducation et une formation sûres, équitables et de qualité à tous les niveaux dans les situations d'urgence et de crises prolongées, conformément aux précédentes conclusions du Conseil^[1], à la stratégie globale de l'UE, au consensus européen pour le développement^[2] et au programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est indispensable afin de "ne laisser personne de côté" et d'atteindre les objectifs du programme en matière d'éducation à l'horizon 2030. Le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées^[3]. Le Conseil se félicite également que la Commission ait augmenté sensiblement le montant de ses fonds humanitaires en faveur de l'éducation dans des situations d'urgence et prend note de son intention de porter le niveau des moyens financiers consacrés à l'éducation dans les situations d'urgence à 10 % du budget humanitaire de l'UE en 2019. Il souligne que les perspectives de financement en faveur du secteur dans les situations de crises prolongées vont au-delà du portefeuille humanitaire qui, conformément à son mandat, devrait cibler les personnes qui sont en situation de plus grande vulnérabilité. Cela facilitera la mise en œuvre de la "nouvelle manière de travailler" envisagée lors du sommet humanitaire mondial, en mobilisant les points forts du secteur tant humanitaire que du développement, notamment le financement pluriannuel et une plus grande prévisibilité et continuité en ce qui concerne l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées. L'aide au développement, qui répond aux besoins systémiques et à long terme en matière d'éducation, s'en trouvera ainsi complétée.

^[1] Conclusions du 12 mai 2016 sur le sommet humanitaire mondial, conclusions du 12 mai 2016 relatives à l'approche de l'UE à l'égard des déplacements forcés et du développement, conclusions du 19 mai 2017 intitulées "Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement" et conclusions du Conseil du 12 novembre 2017 sur une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE.

^[2] Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (juin 2016) et consensus européen pour le développement (JO C 210 du 30.6.2017, p. 1).

^[3] Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées (COM(2018) 304 final du 18.5.2018).

3. Par ailleurs, le Conseil salue l'approche globale à l'égard de l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées, qui inclut la préparation, la réduction des risques de catastrophe, la prévention, l'atténuation, la réaction d'urgence, ainsi que la volonté de renforcer la résilience des systèmes d'éducation. À cet égard, il y a lieu de développer et de continuer à soutenir les initiatives permettant d'offrir plus rapidement des possibilités d'apprentissage de meilleure qualité en vue d'apporter des solutions durables, telles que le Fonds "L'éducation ne peut pas attendre", qui vise à répondre aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans. Il convient également de continuer à encourager les initiatives concernant l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence, telles que le mécanisme de réaction rapide pour l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence, qui cible la catégorie d'âge comprise entre 18 et 24 ans.
4. Là où les crises entraînent une interruption du processus éducatif, l'UE se tient prête à financer des mécanismes de réaction rapide et à faire de l'éducation une composante à part entière de sa réaction d'urgence, en partenariat avec les parties prenantes concernées et avec pour objectif de transférer, dans toute la mesure du possible, la réalisation des actions vers les acteurs du développement. L'UE est résolue à faire en sorte que, au bout de quelques mois, les enfants et les jeunes déscolarisés, y compris ceux qui ont été déplacés de force, se voient à nouveau assurer un apprentissage de qualité dans le droit fil de la déclaration de New York de 2016 pour les réfugiés et les migrants.
5. Conscient des besoins spécifiques des personnes déplacées et de l'importance que revêtent des solutions durables, le Conseil invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à coopérer avec les gouvernements des pays d'accueil et les partenaires à l'intégration des réfugiés dans les systèmes d'éducation nationaux, tout en répondant également aux besoins des communautés d'accueil et en développant et en renforçant les capacités ainsi que les structures et services d'enseignement existants, notamment les systèmes de certification, d'homologation et de reconnaissance.
6. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, la coordination, le dialogue et les partenariats entre les parties prenantes de l'éducation afin de pouvoir intervenir de manière efficace et complémentaire. L'efficacité passe également par un financement disponible, prévisible, transparent et durable de l'éducation, ainsi que par l'existence d'éléments probants plus solides et de données désagrégées. Le Conseil est conscient du fait que les populations touchées doivent être placées au centre de l'action humanitaire et il invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à promouvoir et à faciliter la participation inclusive des communautés à l'analyse, la programmation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions dans le domaine de l'éducation.
7. Le Conseil souligne qu'il importe d'associer la société civile ainsi que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, compte tenu du fait que les organisations de la société civile se caractérisent par la coopération étroite qu'elles entretiennent avec les populations et par leur connaissance des communautés locales, ce qui peut se traduire par un accès effectif aux groupes vulnérables.
8. Le Conseil souligne que pour assurer un accès universel à une éducation de qualité, gratuite, inclusive et équitable, il est essentiel de défendre le droit à l'éducation pour tous. À cet égard, il est indispensable de renforcer l'accès aux technologies modernes et aux innovations, de manière à réduire les obstacles et à garantir la qualité des acquis d'apprentissage. Le secteur privé peut constituer une importante ressource et source d'innovation. En particulier lorsqu'elle s'exerce dans des contextes de fragilités, avec des structures étatiques affaiblies, sa participation doit être suffisamment réglementée.

9. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre l'accent sur les groupes les plus marginalisés, vulnérables et défavorisés, selon une approche axée sur les besoins dans les situations d'urgence. Compte tenu des conséquences disproportionnées qu'ont les situations d'urgence et de crises prolongées sur l'éducation des filles et des femmes, il est nécessaire d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et intersectionnelle dans toutes les actions menées dans le domaine de l'éducation, et de l'assortir de mesures ciblées destinées à éliminer tous les inconvénients et obstacles liés à un contexte spécifique. Il convient également d'élaborer des solutions spécifiques en ce qui concerne la situation des personnes handicapées et des apatrides, afin de leur assurer une égalité d'accès à l'éducation.
10. Le Conseil est conscient du rôle important que joue l'éducation pour favoriser la paix et assurer la protection. L'UE est en première ligne pour ce qui est de promouvoir des approches tenant compte des situations de conflit, des politiques et pratiques non-violentes en milieu scolaire, ainsi que le respect de la diversité, de la tolérance et d'une citoyenneté active et responsable. Des approches intégrées en matière d'éducation et de protection peuvent permettre de répondre aux besoins physiques, psychosociaux et émotionnels des enfants et des jeunes et prévenir et atténuer les risques de violence, y compris de violences sexuelles et sexistes, de mariage précoce et forcé et de participation des enfants aux conflits armés, ainsi que le risque de radicalisation conduisant à l'extrémisme violent. Le Conseil rappelle que le fait que les jeunes soient privés d'accès à l'éducation et de perspectives économiques est fortement préjudiciable à l'instauration durable de la paix et à la réconciliation, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations unies l'a indiqué dans sa résolution 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité.
11. Le Conseil condamne fermement toutes les formes d'attaques perpétrées contre des établissements scolaires et des universités, l'utilisation d'écoles à des fins militaires, les enlèvements d'étudiants et de membres du personnel enseignant, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, la violence sexuelle et la présence de mines terrestres, de munitions non explosées et de débris de guerre dans et autour des écoles. Le Conseil demande instamment aux services de la Commission, au SEAE et aux États membres de mettre à profit les dialogues politiques, stratégiques et opérationnels avec les parties aux conflits pour appeler au respect des obligations prévues par le droit international. Le Conseil invite tous les États membres à soutenir les initiatives visant à protéger l'éducation dans le cadre des conflits, notamment la déclaration sur la sécurité dans les écoles, et à encourager la mise en œuvre de cette dernière lors de la troisième conférence internationale sur la déclaration sur la sécurité dans les écoles, que l'Espagne doit organiser en 2019.
12. Le Conseil souligne qu'une éducation de qualité doit être garantie à tous les niveaux: éducation des jeunes enfants, enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que formation technique et professionnelle. Des enseignants qualifiés ainsi que du matériel pédagogique et d'accompagnement adéquat et des infrastructures d'enseignement et de soutien appropriées sont les pierres angulaires d'une éducation de qualité. La participation des personnes s'occupant des enfants et des communautés est également essentielle. Un enseignement de base est la condition préalable pour permettre aux enfants de progresser tout au long du parcours scolaire. L'enseignement supérieur est un puissant moteur de changement, permettant aux jeunes de jouer le rôle de catalyseurs du redressement, de la reconstruction et de la résilience de leurs pays. L'éducation et la formation technique et professionnelle doivent être reliées aux besoins des marchés du travail. Il convient d'encourager des solutions intégrant l'éducation à la protection, aux moyens de subsistance, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène, à la santé et à l'alimentation afin d'améliorer les acquis d'apprentissage et de faire en sorte que l'éducation puisse servir de point d'entrée pour la fourniture de services dans d'autres secteurs.
13. Un repas quotidien à l'école peut contribuer à une meilleure alimentation et une meilleure santé et améliore également l'accès à l'éducation en constituant une incitation supplémentaire à envoyer les enfants à l'école. Il peut également profiter à l'économie locale en développant la capacité des agriculteurs locaux à fournir des aliments pour les repas scolaires. Assurer la fourniture de repas scolaires nutritifs aux enfants, afin de contribuer à leur croissance et leur développement en bonne santé et à leur aptitude à apprendre, requiert une coopération étroite avec les gouvernements des pays d'accueil et les partenaires humanitaires et du développement.

14. Le Conseil invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à mettre en œuvre ce cadre d'action au moyen d'un renforcement continu de la coopération, d'une complémentarité et d'une coordination entre les acteurs et les instruments de l'aide humanitaire et du développement, leurs mandats respectifs étant dûment pris en compte, de manière à répondre aux besoins d'éducation à court comme à long terme, à tous les niveaux, par les moyens les plus appropriés. Des investissements accrus à plus long terme dans l'éducation, qui soutiennent la préparation et la réduction des risques et présentent la souplesse requise pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles vagues de déplacements, sont nécessaires, étant entendu que le financement humanitaire à court terme et les interventions a posteriori ont des objectifs spécifiques et ne peuvent se substituer à des réponses systémiques efficaces. Il convient d'intégrer l'éducation dans la mise en œuvre de l'approche fondée sur la corrélation entre l'aide humanitaire et l'aide au développement et de l'approche fondée sur la résilience, dans les situations tant d'urgence que de crises prolongées. À cet égard, les services de la Commission et les États membres devraient coordonner leur action en matière de réduction des risques de catastrophe, de préparation, d'évaluation, d'analyse, de programmation et de planification des mesures dans le domaine de l'éducation. Pour ce faire, il convient notamment de partager des données probantes et des bonnes pratiques et d'améliorer la collecte, la disponibilité et la transparence des données.
-